

CCAS DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil d'Administration du lundi 13 juin 2022 à 18h30

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 indique que le quorum est abaissé à un tiers pour les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, chaque élu a le droit de posséder deux pouvoirs.

Présents : Nicolas PAGET, Marité LEMAIRE, Vice-Présidente, Lysiane VOISIN, Paul CHRISTIN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Sylvie CECCAROLI, Eliane TURIN, Camille PIERRON, Martine CIMPELLO, Sandy MULLER, Sabine COURRIEU.

Excusés : Cendrine PRIANO pouvoir à Marité LEMAIRE, Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN, Benoît VALENZUELA pouvoir à Nicolas PAGET, Christiane PICARD pouvoir à Sandy MULLER, Violette GARCIA pouvoir à Lysiane VOISIN, Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA pouvoir à Eliane TURIN.

Secrétaire de Séance : Marité LEMAIRE

Monsieur le Président ouvre la séance, Madame Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance. La condition de quorum est validée.

Monsieur le Président met aux voix le compte rendu du conseil d'administration du 7 avril 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N°1 : PERSONNEL / CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE / CCAS

Les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent aussi, par délibérations concordantes, créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2022, sont de :

- 76 agents pour la commune de Courthézon
- 3 agents pour le CCAS

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

APRES concertation avec les organisations syndicales en date du 7 juin 2022;

CONSIDERANT, l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 mai 2022;

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que ce Comité sera constitué au 1er janvier 2023 suivant le résultat des élections professionnelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°2 : PERSONNEL / COMITE SOCIAL TERRITORIAL / MAINTIEN DU PARITARISME ET MODALITES DE RECUEIL DU VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents.

CONSIDERANT que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

CONSIDERANT qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 7 juin 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 2 pour la Mairie de COURTHEZON et 1 pour le CCAS de COURTHEZON ;
- **DECIDE** de conserver le droit de vote des représentants des collectivités ;
- **RAPPELLE** que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°3 : ADMINISTRATION / DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES »

VU l'article D1617619 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

CONSIDERANT que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

CONSIDERANT que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Seront prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les denrées, cocktails, fournitures décoratives ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles (repas festif des aînés, rencontre estivale des aînés, thés dansants, goûter des aînés),
- Les présents offerts lors de la remise de la médaille de la famille,
- Les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors d'anniversaires (100 ans d'un administré), de la semaine bleue ou lors de fêtes comme celles du 1^{er} Mai ou de la Fête des Mères,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats
- Le règlement des chèques cadeaux offerts aux aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Le règlement des chèques cadeaux édités lors des fêtes de fin d'année (colis de Noël)
- L'achat du cadeau de Noël destiné aux administrés placés en maison de retraite (Maison de retraite Saint-Vincent et Maison de retraite intercommunale Jonquières-Courthézon).

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du CCAS.

Martine CIMPELLO : Moi, j'ai juste une question, qu'est-ce qu'on mettait ou qu'est-ce qu'on ne mettait pas auparavant ?

Nicolas PAGET : En fait on mettait tout ça mais sauf que là , aujourd'hui, on est obligé de prendre cette délibération de principe pour bien acter afin que la trésorerie puisse valider les comptes en disant : « on sait bien ce qui a été mis dedans », voilà, tout simplement.

Martine CIMPELLO : On avait plus 1200€, ça ne va pas changer.

Nicolas PAGET : Ça ne changera pas, d'ailleurs on dit bien que c'est repris dans les crédits, ça ne bouge pas les crédits qui étaient déjà ouverts pour le CCAS.

Camille PIERRON : Une petite question, pour le repas des anciens, il y en a beaucoup qui m'ont fait la remarque...

Nicolas PAGET : Alors je vais en parler en point divers, je finis le vote et on en parle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Points divers

Nicolas PAGET : On arrive aux points divers et justement j'allais parler du repas, je vous laisse la parole Camille.

Camille PIERRON : Oui, il y a beaucoup de personnes qui n'ont pas reçu, comme ça a pu se faire avant, un courrier, et qui n'ont pas reçu le bulletin municipal, donc ils n'étaient pas au courant.

Nicolas PAGET : Alors, effectivement sur la communication mais je vais le prendre dans un sens beaucoup plus large, on a souvent des retours pour nous dire que des gens ne sont pas informés, je vous cite l'exemple de ce week-end où on a eu des messages qui nous demandaient ce qu'il se passait dans le parc samedi.

Sylvie CECCAROLI : Je pense en fait que ce message c'était pour vendredi soir quand ils ont entendu la musique.

Nicolas PAGET : Alors il y a eu ceux là que j'ai vus sur les réseaux sociaux où c'était les essais, effectivement, mais on en a eu aussi samedi qui demandaient et on en a eu certains qui ont dit : « on ne savait pas ». C'est un exemple anecdotique mais ça nous arrive aussi pour les réjouissances, etcetera, etcetera. On essaie de couvrir assez

largement avec les réseaux sociaux, avec Facebook, Instagram, je pense qu'on ouvrira également Tic-Toc. On couvre sur le Courtesoun mais je vais revenir sur la distribution ; on couvre par des bâches souvent pour les événements significatifs, on couvre par des affiches, par des flyers, on va même sur les communes voisines ; il y a toujours des trous dans la raquette pour la communication, on n'arrive pas toujours à capter 100% ce qui est assez extraordinaire mais voilà, après on n'a pas encore d'entrée sur BFM pour pouvoir le publier. Ceci étant dit je reviens sur le repas du CCAS, bien sûr il faut aussi adapter la communication par rapport à la cible ; c'est sûr que ça n'est pas forcément sur Instagram qu'on arrivera à toucher les personnes qui sont ciblées sur ce repas et là ça repose beaucoup sur le flux entrant dans CCAS et je sais que l'équipe se mobilise pour informer les personnes qui entrent et puis il y a le journal municipal. Pour le journal municipal on passe par une société de distribution et on essaie toujours d'améliorer la distribution, ça va beaucoup mieux qu'avec la première société que nous avons prise et que l'on a changée mais on voit qu'il y a encore quelques trous dans la raquette, malheureusement et forcément ce sont les zones les plus isolées. Nous avons un logiciel qui nous permet de voir la couverture, les endroits où ils sont passés au moment de la distribution et donc chaque fois on fait de l'amélioration continue en leur rappelant qu'il y a certaines zones qui n'ont pas été couvertes ; quand on a les remontées de ceux qui n'ont pas reçu le Courtesoun on leur envoie ou on leur amène mais effectivement il y a encore un travail significatif à faire sur la distribution du bulletin. Après sur la communication, est-ce qu'il faut que nous fassions un phoning particulier ? Je crois que les personnes ont été appelées.

Anne-Laure QUINQUIN : Oui, nous avons appelé certaines personnes dont on se doutait qu'elles n'étaient pas au courant, après il y a 630 personnes sur la liste... Nous n'avons pas pu communiquer sur le premier bulletin et les délais ont été un peu courts ; à cause du COVID on ne savait toujours pas si on allait faire ou pas faire.

Sylvie CECCAROLI : Je crois que certaines personnes ont aussi un peu confondu les deux repas.

Nicolas PAGET : Il y avait aussi le club des cigales en même temps, dans la même semaine et ça je sais que ça a porté à confusion, effectivement, d'autant plus que le club des cigales devait faire son repas dans le parc aussi. A la base ça devait être fait au couvent sauf qu'au jardin du couvent il y a des travaux et ça n'était pas judicieux donc on avait dit plutôt le parc, bon, au dernier moment, vu le temps on est parti au club des cigales et on y a mangé mais effectivement il y a eu cette confusion et le fait est qu'il faut qu'on puisse le passer sur deux Courtesoun sauf que là avec le COVID on a accéléré au dernier moment pour ce repas.

Camille PIERRON : Mais au niveau distribution c'est, vous savez, en face « U », le bâtiment qu'il y a.

Nicolas PAGET : Oui alors pour ce bâtiment en plus il y a un problème d'adressage, pour avoir reçu les personnes qui y habitent ces dernières ont de grosses problématiques pour se faire livrer leurs colis.

Gwénaél CLAUDON : Et il y a un deuxième problème : il n'y a pas de boîtes aux lettres extérieures et ils ne veulent pas qu'on accède à l'intérieur, et donc s'est compliqué.

Nicolas PAGET : Ils ont des problématiques avec les livreurs privés parce que la Poste peut rentrer mais les livreurs privés ne peuvent pas, donc ils ne peuvent pas avoir leurs colis et forcément la société de distribution ne peut pas rentrer et comme les boîtes aux lettres ne sont pas dehors, on est un peu embêtés. Mais je crois qu'il faudra peut-être qu'on prévoie un contingent de mise à disposition dans les commerces ou à l'accueil mairie. C'est vrai qu'à l'accueil mairie on en tient toujours à disposition mais les gens n'ont pas forcément le réflexe de venir donc peut-être qu'effectivement il faut que l'on prévoie ce contingent là d'ailleurs c'est pour cela aussi qu'on imprime la « Saison estivale », c'est-à-dire un petit flyer, parce que les événements paraissent dans le Courtesoun mais on ne le garde pas forcément toujours près de soi. L'objectif c'est qu'on puisse avoir cette programmation sur trois, quatre mois et qu'on garde le petit flyer à côté de soi. En anticipant bien on mettra ces repas là, repas qui d'ailleurs et à juste titre a vraiment plu, ça a été un moment plutôt agréable à l'ombre de nos platanes, c'était vraiment un bon moment de convivialité après ces deux années de COVID. C'est un repas qui ne se faisait pas au printemps, donc c'est une volonté de notre part de faire aussi un repas de printemps parce qu'en hiver on est souvent enfermés dans la salle polyvalente, là c'était vraiment profiter de l'extérieur et ça a été vraiment un moment agréable. On a privilégié aussi des acteurs locaux pour le repas, donc on a fait venir le GLACIER qui a concocté le repas. La musique, je sais que ça n'a pas fait l'unanimité mais c'est pas ce qu'on avait prévu au départ et qui s'est décommandé, donc on a pris au dernier moment ce qu'on a pu prendre. On essaiera la prochaine fois de repartir sur ce qu'on avait prévu au départ mais là il y a eu une annulation de dernière minute et on s'est adapté comme on pouvait mais le cadre était relativement sympa et je pense que c'est une opération qu'on pourra renouveler au printemps en complément de ce qu'on fait d'habitude en fin d'année parce que ce moment de convivialité après l'été il est assez important. D'ailleurs j'en profite encore une fois pour remercier toute l'équipe du CCAS qui s'est mobilisée plusieurs jours pour cet événement, qui a mis en place toutes les tables, toutes les chaises, qui a été mobilisée toute la journée, qui a servi, donc merci à toute l'équipe, Anne-Laure vous ferez passer le message, merci à toutes.

Martine CIMPELLO : Je voudrais juste revenir sur le Courtesoun, le problème c'est que je trouve que le message était trop clair aussi, pour les personnes âgées ce n'était pas assez gras comme inscription.

Eliane TURIN : Ah oui, moi je ne l'avais pas vu la première fois, d'abord on s'est inscrits le lundi parce que je ne l'avais pas vu avant. C'est vrai c'était un peu clair.

Nicolas PAGET : D'accord, on regardera sur la forme du message quand il s'agit du CCAS. En tout cas merci encore à toute l'équipe et je pense que c'est un événement qu'on pourra reconduire chaque année, on avait pensé à ça déjà l'an dernier, COVID oblige ça a été reporté. Cette année on a attendu le dernier moment mais voilà, on le maintiendra et puis deuxième chose qu'on aimerait peut-être remettre sur la table et je voulais en parler avec vous parce que l'équipe CCAS me l'a fait remonter, il y a des demandes et je crois qu'on pourrait y réfléchir, c'est de réorganiser des thés dansant le week-end, on a des demandes, donc je voulais avoir votre avis si vous pensez que ça peut avoir un intérêt. Moi ce que je peux vous proposer c'est qu'on n'entre pas tout de suite dans une régularité ou tous les dimanches on fait un thé dansant, je vous propose qu'au prochain budget on en inscrive un par exemple sur janvier-février et qu'on voie comment ça fonctionne sachant après au printemps on a ce repas estival.

Marité LEMAIRE : Ce serait plutôt en semaine.

Nicola PAGET : Ou en semaine peut importe, il faut qu'on redéfinisse comment on l'organise, je propose qu'on ne s'engage pas à en faire un tout le temps et qu'on essaie déjà de voir s'il y a une envie, si ça prend ou pas. Donc au prochain budget on inscrira ça.

Je profite de faire un petit point budgétaire puisque le CCAS va être aussi impacté vraisemblablement en 2022, sur les augmentations des coûts de fonctionnement que toutes les collectivités sont en train de subir et plus spécifiquement sur le sujet des énergies : du gaz et de l'électricité. Demain soir en Conseil municipal on passe une délibération sur le sujet puisqu'on lance un marché ouvert. On dépense sur la collectivité de Courthézon 215.000€ pour le gaz et l'électricité ; les estimations pour l'année prochaine sont de 530.000€, donc c'est 300.000€ d'augmentation, c'est vous dire le poids que ça va peser dans le budget alors bien évidemment à Courthézon on a une solidité financière qui va nous permettre de l'absorber, on fait quasiment 900.000€ d'excédent donc on va l'absorber mais il y a des communes à côté où je sais que quand il font 30.000, 40.000€ d'excédent c'est terminé et la seule solution c'est l'augmentation des impôts ou la fermeture de services publics. C'est le cas d'ailleurs d'une autre commune avec qui j'ai pu échanger, où il y a de jolies rivières qui traversent la ville et il y a un joli marché le dimanche matin et des brocanteurs, et bien ils évoquent de fermer la piscine parce que forcément bébé nageur à 28°C, les centrales nucléaires, elles tournent pour la ville. Donc nous, on va avoir cette capacité d'absorption, on travaille sur un plan de résilience justement pour acheter mieux, acheter différemment, réduire encore beaucoup de fonctionnement, d'administration administrante c'est-à-dire toujours conserver la même qualité de services qu'on rend aux usagers que ce soit dans les services publics comme dans les services culturels, associatifs, festifs, environnementaux etcetera mais pour l'administration administrante il va falloir travailler pour essayer de réduire au mieux nos coûts, on vient de lancer le marché alimentaire tout à l'heure pour essayer de contenir aussi les augmentations sur l'alimentaire et le CCAS sera aussi concerné par ces dépenses d'énergie l'année prochaine, il faut s'y attendre et faire preuve de résilience sur les prochains mois et les prochaines années, heureusement on a une solidité financière pour pouvoir tenir bon par rapport à d'autres qui sont dans des situations plus délicates.

Est-ce que vous avez des questions ?

Camille PIERRON : J'ai oublié d'en parler tout à l'heure, sur le budget au numéro quatre il y a un votant de moins que pour les autres points.

Gwénaél CLAUDON : C'est normal, le maire est sorti, il ne peut pas voter.

Camille PIERRON : Et les autres il les a votés ?

Gwénaél CLAUDON : Et oui, il a voté tout le reste sauf celle là, pour le compte administratif le président est obligé de sortir.

Camille PIERRON : Le budget du compte administratif.

Nicolas PAGET : Oui, c'est ça, je n'ai pas le droit de voter celui là.

Marine CIMPELLO : Moi j'ai une question concernant le permis de louer, j'ai vu qu'Orange et Caderousse l'avaient mis en place.

Nicolas PAGET : Tout à fait

Martine CIMPELLO : Est-ce qu'on l'envisage nous ?

Nicolas PAGET : Pas encore, on attend les retours d'expériences des voisins.

Marine CIMPELLO : Parce qu'on a quand même nous de plus en plus de personnes qui ont des problèmes de logement.

Nicolas PAGET : Alors c'est un sujet sur lequel on a bien discuté ; d'abord, oui, comme toute commune, on a des logements de plus en plus insalubres sur le cœur de ville mais ça c'est une analyse structurante de notre urbanisation. Comme d'autres communes on a fait des erreurs d'ouvrir à l'urbanisation à l'extérieur et ça a généré de jolis petits lotissements où les gens vont et puis on vide le cœur de ville comme a fait Carpentras, tout le monde a suivi ce même modèle, et donc aujourd'hui il s'agit de se réapproprier du cœur de ville parce que c'est des logements insalubres, parce que c'est des quartiers qui, du coup, perdent leurs services publics, perdent les commerces etcetera etcetera, donc la volonté est de redynamiser ce cœur de ville et d'ailleurs en ce moment on travaille avec des élus, on a eu la société publique locale de Vaucluse qui est venue présenter le projet, l'objectif étant qu'on redynamise par l'entrée de la place Daladier c'est-à-dire que la société publique locale de Vaucluse sera là pour acquérir les bâtiments les plus insalubres, les transformer, les remettre à neuf et les remettre sur le marché.

Martine CIMPELLO : Des bâtiments occupés ou vides ?

Nicolas PAGET : Alors, tout en dédensifiant aussi, c'est à dire que par exemple, la où il y a cinq studio, l'objectif c'est de ne faire que deux T3. Quand ils sont occupés, ils achètent, ils attendent que le bail se termine de manière à pouvoir avoir un logement vide et pouvoir opérer les transformations. Donc l'objectif c'est ça : c'est qu'on puisse rentrer dans le cœur de ville, le redynamiser en remettant sur le marché des logements décents. Nous, la force publique, on a cette capacité d'intervenir ponctuellement, on le fait d'ailleurs et demain soir on passe une délibération dans ce sens mais on a pas cette force financière pour y aller vite et fort sauf qu'aujourd'hui il faut y aller vite et fort et c'est pour ça qu'on travaille avec la société publique de Vaucluse sur un projet commun : concession d'aménagement sur le cœur de ville, ça c'est la première chose. La deuxième chose c'est qu'effectivement il y a des communes qui ont choisi le permis de louer, moi je préfère qu'on ait cette initiative avec la société publique locale de Vaucluse, je pense que ça aura plus d'impact, plus d'intérêt. Pourquoi ? Parce que le permis de louer, qui va aller déclarer le changement de locataire en mairie ? Le propriétaire le plus honnête, et en général le propriétaire et bien son logement est en bon état mais par contre le propriétaire malhonnête, rue de la Citadelle ou du Château ou du Four de la Terre là-bas en haut ne viendra pas nous prévenir ; et donc au final et bien c'est toujours les bons propriétaires qui vont payer et puis ce qui feront marchands de sommeil et bien passeront toujours à travers les mailles du filet. Donc, c'était plutôt notre positionnement, on préfère accélérer avec la société publique de Vaucluse et on attend le retour d'expérience de Jonquières, de Caderousse et d'Orange. Mais pour avoir échangé sur le sujet avec le vice-président qui est en charge de l'habitat et donc de ces permis de louer, qui est place depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois et bien le nombre de dossier ne dépasse pas les doigts de la main donc la problématique de mettre en place le permis de louer c'est surtout l'action et le contrôle : comment fait-on pour....

Martine CIMPELLO : Après c'est une question de communication, il faut que les gens autour le sachent.

Nicolas PAGET : Oui mais le problème c'est que celui qui a un logement insalubre il sait bien qu'il ne passera à travers les trous de la raquette donc en général, même si on lui dit : « merci de bien vouloir vous déclarer » et bien il ne viendra pas.

Sylvie CECCAROLI : Parfois ça passe par des agences, par agence oui, il n'y a que les agences immobilières qui...

Nicolas PAGET : Ils n'ont pas l'obligation donc.... Et comme malheureusement il y a quand même une tension sur le marché de l'immobilier partout parce que la demande est supérieur à l'offre et que tout se loue...Donc je crois qu'aujourd'hui il faut prendre le problème différemment plutôt que d'aller impacter et pénaliser financièrement, je crois qu'il faut être pro actif et se dire on rentre, là, en ce moment on travaille avec la société publique de Vaucluse pour cette concession d'aménagement qui va y aller vite et fort pour réhabiliter les logements et les remettre sur le marché de manière neuve. La deuxième chose qu'on est en train de travailler c'est une opération de revitalisation territoriale avec la CCPRO, je suis en train de m'en charger, on a des ateliers qui vont se tenir à la rentrée, l'objectif aussi c'est que l'on puisse fournir des outils de défiscalisation pour les propriétaires et pour inciter à investir dans les cœurs de ville avec d'autres dispositifs bien sûr, de subventionnement etcetera, etcetera...

Martine CIMPELLO : Les outils, ils en ont déjà mais ils ne les utilisent pas non plus tous.

Nicolas PAGET : Oui mai là ce sont ces outils qui vont encore plus loin en matière de défiscalisation, ça va inciter à venir investir et puis on travaille aussi en ce moment à revoir nos périmètres d'aides et notamment sur les façades. Parce qu'aujourd'hui à Courthézon par exemple, et donc c'est pour le prochain budget que je souhaite qu'on soit prêt, on a un périmètre d'aide pour les subventions façade et je trouve qu'effectivement la façade fait partie du cadre de vie et c'est hyper important pour notre cœur de ville, aujourd'hui on a une enveloppe relativement restreinte et sur un périmètre très très large et je crois qu'on doit plutôt resserrer le périmètre et se dire qu'on va se concentrer sur cet îlot et puis on va pousser le curseur, au lieu de verser par exemple 10% de subventions, on va aller jusqu'à 50, 60% sur cet îlot et d'y aller très fort sur des îlots et avancer comme ça parce qu'aujourd'hui on saupoudre et en fait ça ne se voit pas, ça n'a pas d'impact sur notre cœur de ville.

Martine CIMPELLO : Oui mais à condition qu'il y ait une isolation ou quelque chose quand même parce que c'est joli de faire du crépis mais... 50 % c'est bien mais à condition que ça corresponde à une norme d'isolation.

Nicolas PAGET : Là il y a deux sujets différents bien sûr, il y a les performances énergétiques et à ce sujet là je vous rappelle qu'en ce moment nous sommes en train de saisir les parlementaires et les sénateurs pour faire évoluer la loi puisque, et notamment compte tenu du contexte inflationniste sur les énergies, aujourd'hui il y a une accélération des personnes qui sont en cœur de ville pour abandonner le fioul, qui veulent mettre des pompes à chaleur ou des panneaux solaires et d'ailleurs l'Etat les incite financièrement, sauf qu'il n'y a pas un dossier qui est accepté parce qu'on est en périmètre ABS, parce que si et parce que mi et alors là il y a un paradoxe parce qu'on dit aux personnes : « allez y, il faut changer et je vous le finance » et en même temps quand elles veulent le faire et bien elles ne peuvent pas donc il va falloir qu'on trouve comment on s'adapte. Et d'ailleurs même les professionnels se disent : « mais qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on arrête cette filière sur ce territoire parce qu'il n'y a rien qui passe ? ». Donc là il y a une vraie problématique.

Martine CIMPELLO : C'est vrai que les architectes des monuments de France sont très regardants.

Nicolas PAGET : Oui, mais en même temps il faut faire preuve de bon sens et de pragmatisme, parce qu'au final ça se fera et c'est ce qui se passe déjà en cœur de ville même si on fait des contrôles urba on ne pas arriver à tout capter et qu'est-ce qui se passe ? Vous avez ceux qui nous demandent de poser une pompe à chaleur et qui vont

avoir un refus et puis le voisin il l'a posée et lui il n'a pas demandé l'autorisation et parfois il y a prescription et on ne peut plus intervenir. C'est là la problématique, je crois que les bâtiments de France doivent être aussi là pour être force de proposition sur l'emplacement, dire « c'est pas un oui » mais « un oui mais », ok vous installez votre pompe à chaleur mais ça va être à tel endroit de votre façade, vous allez pouvoir l'habiller par un bardage bois ou métallique, en fer forgé. Faire des préconisations, être force de proposition plutôt que de bloquer pour éviter des problématiques qui vont avoir un impact sur le CCAS sur des situations fragiles qui ne pourront plus payer leur facture pour remplir leur cuve cet hiver, vaste sujet... Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Martine CIMPELLO : Vous avez parlé du personnel du CCAS pour le repas, votre action et celle de Monsieur CLAUDON a été très remarquée aussi, vous avez aidé au service, ça a été très apprécié, on en a beaucoup parlé.

Nicolas PAGET : L'équipe municipale a pour vocation d'aider les services quand ils sont à l'œuvre, c'est ce que l'on fait dans toutes les manifestations et n'y a pas de différence entre le CCAS et un autre service de la mairie. Les élus sont aussi au service des usagers.

Marité LEMAIRE : Les membres du Conseil d'administration ont aidé aussi.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h05.